

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 103 000 francs destiné à l'aménagement routier du chemin des Coudriers, tronçon avenue Louis-Casaï-avenue Trembley.

Rapport de M. Roman Juon.

Cette proposition a été envoyée le 16 janvier 2007 à la commission des travaux. Cette dernière s'est réunie le 24 janvier 2007, sous la présidence de M^{me} Béatrice Graf Lateo. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey, qu'elle en soit remerciée.

Séance du 24 janvier 2007

Audition de MM. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, Alexandre Morante, ingénieur au Service du génie civil, Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité, Claude Morel, collaborateur au Service de la mobilité

M. Prina explique qu'il s'agit de reconstruire et de réaménager une partie du chemin des Coudriers, à la hauteur de Balexert, à la suite du plan localisé de quartier (PLQ) adopté en 2001, pour construire des villas et immeubles sur la commune de Vernier, parcelle Boccard. Le PLQ prévoyait une cession de 4 m aux pouvoirs publics pour aménagement.

Les travaux se situent sur les communes de Genève et de Vernier. L'axe est important, parce qu'il est utilisé par les élèves du cycle d'orientation des Coudriers. La longueur totale à aménager est de 360 m. La limite entre les deux communes se situe à l'axe de la route. Il est question de créer une piste cyclable, d'élargir le trottoir et de mettre en place un stationnement alterné. Un éclairage public est prévu du côté de la ville de Genève. Plus tard, il est prévu de prolonger la piste cyclable côté ville, ainsi que l'élargissement du trottoir et la plantation d'arbres. Le Service cantonal des forêts a exigé le maintien d'un cèdre, ce qui obligera de créer un «S» au niveau de la piste cyclable. Côté ville, le trottoir sera mixte piétons/cyclistes.

De nombreux services de distribution d'énergie et de canalisations se trouvent sous la chaussée. Un collecteur d'eau sera réalisé, en lien avec l'existant. Le coût des travaux concerne également la phase de réalisation, avec une clé de répartition selon la surface. 55% du montant des travaux est à la charge de la Ville de Genève et le reste à la commune de Vernier. Le chantier devrait durer douze mois.

L'autorisation de construire a été délivrée et est en force depuis quelques mois. Une convention déterminera l'entretien du chemin.

Questions

Est-ce que le crédit concerne la partie Ville de Genève? Réponse: oui.

A une question concernant les honoraires d'études qui ont été réalisées par les services de la Ville de Genève, il est répondu que ces études sont comprises dans les honoraires.

Pourquoi les trottoirs ne seront-ils pas de même largeur? Est-ce que l'Etat accorde une participation financière?

Réponse: en raison des largeurs différentes, par mesure de sécurité, les tracés pour piétons et cyclistes seront indiqués par des lignes de couleurs différentes. L'Etat ne participe pas aux frais.

Est-ce que d'autres travaux seront nécessaires et le chemin est-il déjà aménagé du côté du Grand-Saconnex?

Réponse: des tractations sont en cours avec l'Etat pour aménager une piste cyclable et un cheminement piétonnier.

Est-ce que le chemin sera en sens unique? Réponse: oui.

Discussion et vote

Une commissaire des Verts s'abstiendra, parce que le plan lumière ne l'a pas convaincue.

Un commissaire démocrate-chrétien exprime sa satisfaction pour l'installation d'un éclairage économique.

La présidente met aux voix la proposition PR-523; elle est acceptée par 9 oui (3 S, 1 AdG/SI, 1 T, 1 R, 2 L, 1 UDC) et 2 abstentions (1 DC, 1 Ve).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 103 000 francs pour les travaux d'aménagement routier du chemin des Cou-driers, tronçon avenue Louis-Casaï-avenue Trembley.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 103 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.

Annexe: un plan de situation et du tracé concerné par la proposition.

